

**VILLE DE COURRIERES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux le 7 décembre à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 30 novembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

**Etaient présents :** C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, R. BARRE, A.C LELEU, O. VERGNAUD, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD.

**Etaient absents excusés et avaient donné procuration :** D. IANONNE – M. OULD RABAH – P. PICHONNIER – G. PAILLART

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33

**E. LE TORIELLEC** a été élue secrétaire de séance.

**SUBVENTION A L'ASC FOOT – SIGNATURE D'UNE CONVENTION (22/113) :**

**Monsieur DAF** rappelle à l'assemblée qu'une convention est signée chaque année avec l'ASC Football.

L'ASC Football s'engage en contrepartie du versement des subventions à réaliser plusieurs objectifs :

- Encadrer des jeunes garçons et filles
- Former des cadres
- Rechercher des sponsors.

**Monsieur DAF** informe qu'au vu des rapports fournis à l'issue de la saison, les missions ont toutes été réalisées voire dépassées.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour la saison 2022/2023.

**Décide** de verser à l'ASC Football les subventions suivantes :

- Une subvention de fonctionnement de 18 000€
- Une subvention proportionnelle au nombre de chèques jeunes déposés en mairie dans les délais.

**Dit** que les dépenses seront reprises au budget.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
  
**Christophe PILCH.**

**Voies et délais de recours**

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois est assimilée à une réponse implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom, adresse, accompagné d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

